

ANNEXE 1

Fiche de poste du conseiller pédagogique 1^{er} degré

(Circulaire 2015-114 du 21.7.2015 – BOEN n°30 du 23 juillet 2015)

1. La définition des missions

Les missions des conseillers pédagogiques du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'écoles, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Le conseiller pédagogique assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école.

Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le conseiller pédagogique participe activement à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.

- La formation initiale : le conseiller pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN ou de l'IA-Dasen, en relation avec l'ESPE.

- La formation continue : le conseiller pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation des enseignants. Il participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles.

Contribution à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative

Le conseiller pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

Il constitue, pour l'IEN ou l'IA-Dasen auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision. Sous leur autorité, il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants.

Le conseiller pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément.

2. Les conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique fait partie de l'équipe de circonscription quand il est affecté auprès de l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale). S'agissant des postes en circonscription « éducation prioritaire », il est également demandé au conseiller d'accompagner la mise en œuvre de la politique éducative des REP et REP+

Il peut aussi être affecté auprès de l'IA-DASEN (Inspecteur d'académie- directeur académique des services de l'Education Nationale) ; il a alors une mission de coordination au niveau du département sur un domaine particulier.

3. L'affectation

L'affectation sur ces postes spécifiques se fait après consultation des instances compétentes, qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste. La prise de fonction sera accompagnée d'une formation d'adaptation à l'emploi.

4. Liste des postes de conseillers pédagogiques

Postes de conseillers pédagogiques de circonscription :

- Conseiller pédagogique non spécialisé
- Conseiller pédagogique option EPS
- Conseiller pédagogique option arts visuels
- Conseiller pédagogique option éducation musicale
- Conseiller pédagogique option enseignement et numérique

Postes de conseillers pédagogiques à vocation départementale :

- Conseiller pédagogique départemental EPS
- Conseiller pédagogique option langues vivantes étrangères
- Conseiller pédagogique adjoint IENA
- Conseiller pédagogique auprès de l'IEN ASH